Myria
Koningsstraat 138
1000 BRUSSEL
myria@myria.be
www.myria.be

Federaal Migratiecentrum
Centre fédéral Migration

Compte-rendu de la réunion de contact Asile

22 novembre 2017

Présents: Myrtille-Wanda BAKUNDE (SPF Justice, Service tutelle), Mathieu BEYS (Myria), Ghislinde CEULEMANS (CAW Brussel), Carl CLAUS (OE), Charlotte COENEN (Nansen vzw), Géraldine DEBANDT (UNHCR), Camille DE BRABANT (UNHCR), Astrid DECLERCQ (Myria), Damien DERMAUX (CGRA), Géraldine D'HOOP (OIM), Helena DE VYLDER (Vluchtelingenwerk Vlaanderen), Koen DEWULF (Myria), Frédéric FISCH (Médiateur fédéral), Rudi JACOBS (CCE), Isabelle KERSTENNE (Croix Rouge Francophone), Caroline KINARD (SPF Justice, Service tutelle), Gerrit KLAPWIJK (Orde van de Vlaamse Balies), Bieke MACHIELS (Fedasil), Lysbeth REULENS (Agentschap Integratie & Inburgering), Joke SWANKAERT (Myria), Christine VAILLANT (Caritas International),Bart VANDERSTRAETEN (Rode Kruis Vlaanderen), Ilona VAN LIEDEKERKE (OE), Myriam VASTMANS (Siréas/SASB).

Excusés: Fabienne Crauwels (VVSG), Nadir Amara (Centre Social Protestant asbl)

Ouverture de la réunion de contact du 22 novembre 2017

Monsieur Dewulf ouvre la réunion et annonce qu'il va la présider pendant le congé de madame Ina Vandenberghe. Toutes les remarques concernant le compte-rendu peuvent être envoyées à myria@myria.be.

Communications de l'OE (Monsieur Claus)

1. Monsieur Claus donne les chiffres du mois d'octobre 2017:

2. En **octobre 2017**, il y a eu 1.787 demandes d'asile, soit 111 demandes de moins que le mois dernier. 1.675 demandes d'asile ont été introduites sur le territoire (WTC), 82 demandes en centres fermés et 30 à la frontière. L'OE a enregistré (en moyenne) 81,23 demandes d'asile par jour ouvré (WTC), soit 9,15 demandes de moins que le mois dernier. Ce qui, par rapport à octobre 2016 (1.705), signifie une hausse de 82 demandes d'asile. Le top 10 des nationalités les plus courantes de ces demandeurs d'asile, était: la Syrie (219), l'Afghanistan (144), l'Irak (142), l'Albanie (89), la Guinée (89), la Russie (84), l'Érythrée (75), la Palestine (72), la Turquie (51), la RD du Congo (48).

3. En octobre 2017, il y a eu un transfert de 922 dossiers au CGRA. Pour 167 cas, une annexe 25/26 quater a été délivrée et 133 demandes d'asile ont été déclarées sans objet. Le CGRA a pris au total 1.222 décisions en octobre 2017. Le nombre total de demandes d'asile multiples s'élevait à 430, soit 85 demandes multiples de plus qu'au mois dernier. Le top 3 des nationalités les plus courantes de ces demandeurs d'asile multiples, était : l' Irak (76), l'Afghanistan (54) et la Russie (29). En centres

fermés, les principales nationalités des demandeurs d'asile étaient: Soudan (21), Maroc (10) et Algérie (7). A la frontière, la nationalité la plus importante est la Palestine (5).

4. En octobre 2017, il y a eu 111 MENA, dont 98 garçons et 13 filles. Les nationalités les plus courantes de ces MENA étaient: l'Afghanistan (40) et la Guinée (20). De ces MENA, 7 avaient entre 0 et 13 ans, 28 entre 14 et 15 ans et 76 entre 16 et 17 ans.

5. ***Question sur la situation des transferts Dublin vers la Grèce.***

   a. *Y a-t-il encore des demandes de transferts? Si oui, combien y en a-t-il eu depuis le changement de politique à cet égard?*
   Monsieur Claus confirme que depuis le changement de politique, il y a encore eu 36 demandes de transferts au total.

   b. *Ces transferts seront-ils effectivement exécutés? Si oui, combien ont déjà eu lieu?*
   Monsieur Claus répond qu'il n'y a pas encore eu d'exécution effective de transferts.

6. *Quid des personnes **reconnues comme réfugié en détention** et, par conséquent, exemptées? [question également soumise à Fedasil]*

   a. *Leur attribue-t-on systématiquement une place dans un centre d'accueil ouvert via le dispatching de Fedasil? Ou bien sont-elles placées en initiative locale d'accueil (ILA)?*
   b. *Pendant combien de temps peuvent-elles bénéficier de cet accueil?*
   c. *Si ce n'est pas systématique, en vertu de quels critères les places sont-elles ou non attribuées?*

   Monsieur Claus répond que quand ces personnes bénéficient d'une protection internationale, le centre fermé avertit le dispatching de Fedasil. De plus amples informations devraient être obtenues auprès de Fedasil.

   Peu après, madame Machiels de Fedasil ajoute que dès que ces personnes ont obtenus leur reconnaissance, le service dispatching en est informé et attribue une place d'accueil aux personnes reconnues qui le souhaitent. Elles seront alors placées en ILA, comme tous les autres refugiés reconnus. Lorsqu'il n'y a pas de places en ILA, elles seront dirigées vers un centre d'accueil, mais cela n'a pas encore eu lieu. Ensuite, c'est la réglementation pour toute personne 'en transit' qui s'applique: la durée de leur accueil est de 2 mois (reconductible, en principe).

7. *Qui assume les **frais de l'expertise médicale** à l'appui du récit d'asile (le CGRA ou plus tard, le CCE)? [question également soumise à Fedasil]*
   a. *Est-ce le demandeur d'asile qui doit assumer ces frais? Ou bien, cela se passe-t-il par l'intermédiaire de Fedasil?*
   b. *Y a-t-il une différence entre les demandeurs d'asile sur le territoire en centres d'accueil ouverts, et les demandeurs d'asile mis en détention? (par exemple, un examen gynécologique à l'appui de la demande d'asile basée sur une mutilation génitale féminine - FGM)*

   Madame Machiels dit ne pas avoir d'informations à ce sujet, mais pense que cela se passe effectivement par l'intermédiaire de Fedasil

[Question de suivi réunion de contact du 18 octobre 2017] le service juridique de l'OE allait examiner la question ci-après. Y a-t-il déjà plus de clarté à ce sujet?

Cour de Justice - affaire C-670/16: Une demande d'asile est-elle supposée introduite à partir du préenregistrement?

8. Deux questions similaires ont été posées. Dans l'**arrêt *Mengesteab du 26 juillet 2017,*** *la Cour de Justice de l'UE (CJUE) explique qu'une demande d'asile est réputée introduite au sens du Règlement (UE), dès que l'instance d'asile délivre un document indiquant l'intention de demander l'asile. Il y a déjà eu débat en Belgique sur ce moment d'introduction de la demande d'asile, à savoir : quand est-elle réputée introduite ? La présente jurisprudence a aussi des conséquences sur la pratique du 'préenregistrement' des demandes d'asile, en vigueur en Belgique depuis de janvier 2016. Est-il question de demande d'asile lorsque la personne reçoit une convocation de l'OE lui signalant qu'il a rendez-vous à l'OE pour y déposer sa demander d'asile, mais n'est pas encore en possession d'une annexe 26 ? Ou, n'est-ce qu'à partir du moment où l'intéressé reçoit le document officiel, à savoir : l'annexe 26 ? Dans le cadre des dossier -Dublin, cette jurisprudence semble mettre fin aux incertitudes. Il suffit que le demandeur d'asile reçoive une lettre déclarant qu'il demande une protection internationale, même s'il n'a pas encore reçu officiellement son annexe 26. Comment l'OE appliquera-t-elle cette jurisprudence ?*

9. *Conséquences pour la Belgique de l'arrêt de la CJUE, affaire C-670/16 du 26 juillet 2017, Tsegezab Mengesteab vs. la République fédérale d'Allemagne. Une demande d'asile est-elle réputée introduite au moment du préenregistrement ? (Au regard de l'article 20, § 2, du Règlement (UE) 604/2013, 'une demande de protection internationale est réputée introduite à partir du moment où un formulaire présenté par le demandeur d'un pays tiers ou un procès-verbal dressé par les autorités de ce pays est parvenu aux autorités compétentes de l'État membre concerné(…)'. L'État membre responsable doit donc procéder à la mise en exécution de ses obligations découlant dudit Règlement (UE. Et, le cas échéant, également lorsque seules les informations les plus importantes de ce document, mais non le document lui-même ou une copie de celui-ci, ont été reçues par cet organisme.)*

10. Monsieur Claus signale qu'il y a lieu de faire la distinction entre une demande d'asile dans le cadre du **Règlement Dublin**: dans ces cas, la demande est considérée "déposée", dès le moment où le demandeur d'asile s'est présenté à l'OE, donc, dès le préenregistrement. Cela ressort d'ailleurs de la notification de rendez-vous de l'OE. En revanche, sous la **directive 'Procédure'**, la demande est considérée 'déposée', dès le 'dépôt' de la demande, donc, à partir de la délivrance d'une annexe 26. Ce qui signifie concrètement que les délais Dublin (prise en charge et reprise) commencent à courir dès le préenregistrement. Les délais pour le traitement d'une demande d'asile commencent à courir à partir de la délivrance de l' annexe 26.

11. La question qui se pose est de savoir à quel moment cela s'applique-t-il ainsi? Monsieur Claus déclare que, dans le pire des cas, une période maximale de deux semaines s'écoulera entre le préenregistrement et l'enregistrement de la demande d'asile. On est donc toujours dans les délais, même pour le préenregistrement.

12. *Question transmise par après: Pourrions-nous recevoir une version PDF (Questionnaire à la mise en détention) à envoyer aux partenaires ?*

13. Monsieur Claus répond que cette question est à soumettre au Directeur général , pas au Bureau asile.

Communications du CGRA (Monsieur Dermaux)

14. Monsieur Dermaux prie d'excuser l'absence du secrétaire général et donne un aperçu des chiffres du mois d'octobre 2017, que l'on peut retrouver sur le site internet du CGRA (http://www.cgvs.be/nl/actueel/asielstatistieken-oktober-2017).

APERÇU

DEMANDES D'ASILE	Octobre 2017	2017
Nombre de personnes qui ont introduit une première demande d'asile [1]	1.357	12.769
Nombre de personnes qui ont introduit une demande d'asile multiple	430	3.577
Nombre de personnes qui ont introduit une demande d'asile	1.787	16.346
DECISIONS EN MATIÈRE D'ASILE	Octobre 2017	2017
Décisions intermédiaires		
Nombre de personnes pour lesquelles il a été décidé de prendre une demande d'asile (multiple) en considération	87	875
Décisions définitives		
Nombre de personnes qui ont reçu une décision de reconnaissance du statut de réfugié (SR)	1.162	9.056
Nombre de personnes qui ont reçu une décision d'octroi du statut de protection subsidiaire (PS)	236	2.508
Nombre de personnes auxquelles la prise en considération d'une demande d'asile multiple a été refusée	257	2.526
Nombre de personnes auxquelles la prise en considération à été refusée (UE, Pays d'origine sûr, Réfugiés dans un autre état membre de l'UE)	68	867
Nombre de personnes auxquelles le statut de réfugié et/ou la protection subsidiaire ont été refusés		
Nombre de personnes qui ont reçu une décision de reconnaissance du statut de réfugié (SR)	645	6.459
Nombre de personnes auxquelles le statut a été retiré ou abrogé	19	202
Nombre total de personnes qui ont reçu une décision relative à leur demande d'asile	2.474	22.493
CHARGE DE TRAVAIL	Fin octobre 2017	
	8.234 dossiers	

15. En octobre 2017, **1.713** personnes ont introduit une demande d'asile en Belgique. Si on ajoute à ce chiffre, le nombre de personnes arrivées dans le cadre d'une relocalisation en Belgique via relocalisation (61) et via réinstallation (13), on arrive à un total de 1.787 demandeurs d'asile enregistrés en octobre 2017.

[1] Cette categorie comprend les demandes d'asile introduites à la frontière et sur le territoire par des personnes qui sont arrivées en Belgique via relocalidation (61 personnes en octobre) et réinstallation(13 personnes enoctobre).

16. En octobre 2017, le CGRA a pris 1.875 décisions (pour 2.474 personnes), dont 1.162 décisions de reconnaissance du statut de réfugié, 236 attributions du statut de protection subsidiaire, 257 décisions de prise en considération d'une demande d'asile multiple et 68 déclarations de refus de prise en considération d'une demande d'asile multiple.

17. En octobre 2017, le **taux de protection**[2] s'élevait 53,9%. (alors que pour les 10 premiers mois de l'année 2017, il était de 49,9%)

18. La **charge de travail** s'élevait à 8.324 dossiers sans décision, à la fin du mois d'octobre 2017 (9.273 en septembre 2017). Le CGRA continue à résorber son arriéré. Il y a encore des dossiers qui attendent depuis longtemps déjà, mais l'arriéré diminue lentement mais sûrement. La charge de travail représente normalement 5.000 dossiers, ce qui veut dire que l'arriéré réel est de 3.324 dossiers.

Questions

19. ***Candidats réfugiés célibataires (seuls) non-interrogeables***

    a) *Qu'est-ce qui se passe actuellement avec les* ***candidats-réfugiés célibataires(seuls) non-interrogeables?***
    b) Le CGRA a-t-il des chiffres relatifs à leur nombre et le déroulement de leur procédure?

20. Monsieur Dermaux répond qu'il n'y a pas de chiffres disponibles sur cette problématique particulière mais ces situations concernent peu de personnes. Le CGRA examine chaque situation au cas par cas. Le CGRA conseille aux personnes de présenter, avec l'aide de leur avocat ou service social, un dossier étayé qui puisse justifier l'absence d'audition.

21.***Les membres de la famille des réfugiés reconnus/bénéficiaires d'une protection subsidiaire***

    a) Lorsqu'ils introduisent leur demande d'asile en Belgique, est-elle pour autant traitée plus rapidement?
    b) Y a-t-il un délai moyen de traitement?
    c) Est-ce tributaire du lien familial et de l'âge (enfant mineur, enfant majeur, époux ou partenaire, parent d'un MENA ou parent d'un réfugié majeur, etc.)?
    Monsieur Dermaux répond qu'il n'y a pas de traitement prioritaire pour un membre de la famille d'un réfugié reconnu. Le délai de traitement moyen n'est pas connu. Vu l'absence de traitement prioritaire, il n'y a logiquement pas non plus de différence de traitement en fonction du lien familial ou de l'âge de la personne.

22.***Quel est le taux de reconnaissance :***

[2] Le degré de protection représente la quantité de dossiers dans lesquels le CGRA a accordé le statut de réfugié reconnu ou de protection subsidiaire par rapport au nombre total de dossiers dans lesquels une décision définitive est intervenue.

a) ***des*** *demandeurs d'asile d'Albanie pour 2016 et 2017 ?*
En 2016 le taux de protection était de 6,9%, et de 4,4% pour les 10 premiers mois de 2017.

b) *Des Soudanais des régions du Kordofan du Sud, du Nil Bleu et de Darfour ?*
Il n'y a pas moyen de tirer des statistiques par région, car le CGRA ne comptabilise que les nationalités. Le CGRA évalue ces dossiers de manière individuelle.

23.***[Question de suivi de la réunion de contact du 18 octobre 2017]***

- Question du compte-rendu d'octobre 2017: *Y a-t-il au CGRA, une règle /une pratique claire, lorsqu'un* ***bénéficiaire de la protection subsidiaire prend contact avec son ambassade en Belgique, sans pour autant mettre en cause son statut de protection****? L'appréciation va-t-elle dépendre du fait que la protection a été attribuée en vertu de l'art. 48/4, §2, a, b, of c, ou non ? Pouvons-nous en conclure qu'il n'existe aucun risque pour le bénéficiaire de la protection subsidiaire d'introduire demande de document de voyage auprès de l'ambassade du pays d'origine*

- Monsieur Dermaux répond qu'en principe, un contact avec l'ambassade n'a pas d'effet et n'entraine pas le retrait de la décision de protection subsidiaire, surtout si celle-ci a été accordée dans le cadre de la violence aveugle (art. 15 c) de la directive qualification. La situation pourrait être différente si la protection était accordée en vertu de l'article 15 b) (risque de traitements inhumains et dégradants), mais il n'y a rien d'automatique et la situation est examinée au cas par cas. L'information sur le site du CGRA pourrait être adaptée à ce sujet, s'il s'avère qu'elle est trop ambigüe.

24. Monsieur Dermaux dit que ce n'est pas encore le cas, mais la question est actuellement examinée par les juristes du CGRA.

25. Monsieur Dermaux signale que la brochure d'informations sur la protection subsidiaire a été mise à jour et se trouve sur le site du CGRA.

26. Monsieur Verstraeten mentionne le délai (et la non-accélération) sauf si une personne n'a pas reçu de décision 3 mois après l'interview. Finalement, que peut-on faire et ne pas faire ? Monsieur Klapwijk témoigne que dans ce cas, il écrit des lettres. Il cite le cas d'une personne qui attend depuis 5 ans. Il reçoit bien des réponses disant que le dossier sera traité, mais la décision se fait attendre. Ceci concerne, selon son expérience, surtout des dossiers palestiniens. Monsieur Verstraeten ajoute qu'il n'y a rien de pire que quelque chose de vague et de pas clair pour l'état psychique des personnes qui attendent depuis longtemps.

27. Monsieur Dermaux rappelle que le CGRA maintient comme principe de ne pas accepter de demande d'accélération mais uniquement d'être informé dans le cas où aucune décision n'aurait été prise 3

mois après l'interview. Il ne peut que déplorer la longue attente de ces personnes. Il confirme qu'il n'y a en principe aucun gel de prise de décisions dans les dossiers palestiniens. Le long délai peut s'expliquer par le fait d'une demande d'enquête, de renseignements CEDOCA, du départ d'un collaborateur ou d'un dossier en attente de redistribution.

Communications du Conseil du contentieux des étrangers (CCE)

28. Monsieur Jacobs parcourt les chiffres du CCE: en septembre 2017, le flux entrant en matière d'asile s'élevait à 505 recours (donc, moins que précédemment) pour un flux sortant de 585 arrêts rendus. Les vacances judiciaires ont pris fin, d'où le nombre plus élevé d'arrêts rendus. En septembre 2017, les recours en matière d'asile étaient principalement introduits par des demandeurs d'asile originaires : d'Afghanistan (123), Irak (53), RD du Congo (42), Somalie (24) et du Cameron(24).

29. En octobre 2017, il y a eu 48 recours en extrême urgence (UDN) et 16 recours en procédure accélérée. Au 1 octobre 2017, la charge de travail du contentieux en matière d'asile s'élevait à 4.216 recours en attente.

30. L'analyse du flux sortant (en matière d'asile de pleine juridiction) est présenté par dictum/ arrêts définitifs dans le tableau ci-après:

Arrêts rendus par dictum	∑ en Juin 2017	∑ en Juill 2017	∑ en sept 2017
Refus	284	188	390
Reconnaissance Genève (art.48/3)	22	14	21
Refus reconnaissance Genève (art. 48/3) – octroi protection subsidiaire (art.48/4)	0	0	0
Annulation	42	21	46
∑	**348**	**223**	**457**

31. En septembre 2017, le flux entrant en matière de migration s'élevait à 686 recours pour un flux sortant de 1.046 arrêts rendus. Il y a eu 725 recours à l'encontre d'une décision de refus d'une demande de régularisation, dont 154 a l'encontre d'un refus d'une demande 9bis et 92 à l'encontre d'une demande 9ter. Au 1e octobre 2017, la charge de travail du contentieux en matière de migration s'élevait à 17.525 dossiers (par rapport à 17.817 dossiers au 1e août 2017).

32. Les deux arrêts en assemblée générale sur la situation à Bagdad considèrent que la violence à Bagdad est le résultat d'un conflit armé, mais que son intensité n'est pas telle que chaque habitant de la ville risque une atteinte grave. Il faut une analyse au cas par cas. Un communiqué de presse à cet effet a été publié sur le site du CCE : http://www.rvv-cce.be/fr/actua/demandeurs-dasile-originaires-bagdad-il-faut-un-examen-au-cas-par-cas.

33. Les arrêts ont été rendus en assemblée générale et sont disponibles sur le site internet. A la suite de ce message, les dossiers seront probablement traités plus rapidement.

34. Monsieur Dewulf précise que le risque personnel doit être démontré.

35. Monsieur Jacobs répond que cela n'a pas été élargi au risque direct ou indirect (à condition qu'il y ait une vulnérabilité). L'arrêt est explicite à ce sujet. (http://www.rvv-cce.be/sites/default/files/arr/a195227.an_.pdf et http://www.rvv-cce.be/sites/default/files/arr/a195228.an_.pdf)

36. Madame Debandt demande s'il est possible de publier de manière plus claire le calendrier sur le site, en précisant le genre d'audience : des chambres réunies ou d'une assemblée générale. Monsieur Jacobs répond qu'il est prévu d'adapter cela prochainement.

Communications de l'OIM (Madame d'Hoop)

37. Madame d'Hoop parcourt les chiffres du retour volontaire depuis la Belgique. En 2017 (janvier – fin octobre), **3.116 personnes** optèrent pour le retour avec l'aide de l'OIM vers **87 pays différents.** Les 5 principaux pays étaient: l'Ukraine (734), la Romanie (554), l'Iraq (337), le Géorgie (226) et le Brésil (219).

38. En **octobre 2017,** il y a eu 246 retours volontaires avec le soutien/l'aide de l'OIM. Le top 5 des pays de retour était : l'Ukraine (92), la Roumanie (31), la Géorgie (18), l'Iraq (14) et le Brésil (10). La plupart venait de Bruxelles (127), Anvers (63) et du Limbourg (14). Il s'agissait principalement de migrants en séjour irrégulier (131), de demandeurs d'asile déboutés (77) et de demandeurs d'asile ayant arrêté leur procédure d'asile (38). Les principales destinations par continent étaient: l'Europe (146), l'Asie (65), l'Afrique (21) et l'Amérique-latine (14). Les principales organisations impliquées dans ces retours étaient: Fedasil (112), les centres de la Croix-Rouge (21) et het Rode Kruis (21).

39. Le 16-17 novembre, UN Habitat, UCLG (United Cities and Local Governments) et l'OIM ont organisé une conférence mondiale sur les Villes et la Migration à Malines, en la présence du ministre des Affaires étrangères et du Développement Alexandre De Croo, d'une délégation de plusieurs gouvernements et des représentants locaux et communautaires. 150 personnes y ont participé. Liège, Molenbeek et Bruxelles ont été présentés dans le cadre du *Global Compact for Safe, Orderly Regular Migration (GCM)* pour renforcer la cohésion entre les villes. Le Bourgmestre de Malines a témoigné de l'intégration et de la diversité de sa ville. Ce *Global Compact* figure sur différentes conférences au Mexique en Malésie (voir www.citiesandmigration.com)

40. IOM a organisé la deuxième édition du Festival international du film sur la migration du 5 au 18 décembre 2017. En Belgique, deux événements ont eu lieu en collaboration avec UNRIC (United Nations Regional Information Center), à savoir la projection du film City of Ghosts le 6 décembre au cinéma Galeries et de 'Strangers in paradise' à Louvain le 18 décembre pour célébrer la journée internationale des migrants. Chaque film fut accompagné d'un débat.

41. Madame Declerq demande qui est le responsable du Pact mondial pour la Belgique et comment le processus se déroule. Madame d'Hoop précise que c'est le département des affaires étrangères.

Communications du Service des tutelles (Madame Kinard)

42. Madame Kinard donne les chiffres du service des tutelles. En 2017 (jusqu'au 31/10/2017 inclus), le Service a enregistré 2.581 signalements[3] de MENA. Il s'agit d'un chiffre global qui comprend les personnes qui se déclarent mineures (pas les mineurs avérés). A titre de comparaison, fin décembre 2016, le nombre de signalements s'élevait à 2.927.

43. En octobre 2017, le Service des tutelles a reçu 282 signalements de mineurs déclarés, dont 102 ont introduit une demande d'asile. Pour 131 de ces mineurs déclarés, les services de la police ou l'OE a émis un doute quant à leur âge. Il y a eu 84 demandes de détermination de l'âge et 89 décisions.[4] Pour rappel, le nombre de décisions prises ne correspond pas au nombre de tests réalisés car dans certains dossiers, plusieurs décisions sont prises à la suite de nouveaux éléments (comme un document original par exemple).

44. Au 31/10/2017, il y avait 3.240 tutelles en cours. Il y a eu 1.305 nouvelles désignations et 984 notifications de cessation de tutelle. Actuellement, il y a 629 tuteurs actifs, dont 382 néerlandophones et 247 francophones.

Communications du HCR (Madame Debandt)

45. **Événement passé : Journée des enseignants, du 16 octobre 2017**

46. Le HCR et ses partenaires : CNCD-11.11.11, l'Organisation Internationale pour les Migrations (IOM), conjointement avec sept autres ONG, ont organisé le 16 octobre, une journée des enseignants à l'Université de Louvain (Leuven). Environ 100 enseignants ont pris part à cette journée. La journée ayant connu un véritable succès, celle-ci s'annonce être le début de tout un programme de sensibilisation destiné aux citoyens en herbe de notre pays. Plus d'informations sur notre site : http://www.unhcr.be/fr/medias/communiques-de-presse/artikel/cdaa5dc812c41b0324c3f583f795bc00/leerkrachten-met-open-geest-en-open.html.

47. **Événement à venir : Trauma et résilience chez les enfants et les familles en exil, le 15 décembre 2017**

48. Journée d'études organisée par:

[3] Il s'agit du nombre de personnes ayant déclaré être mineur étranger non accompagné (demandeur d'asile ou non demandeur d'asile) lorsqu'elles sont signalées au Service des tutelles par un service de police ou par l'Office des étrangers. Le nombre de personnes effectivement identifiées en tant que mineurs étrangers non accompagnés sera inférieur. Après tout, un certain nombre sera majeur après la détermination de l'âge, un autre nombre ne sera pas identifié ayant disparu entretemps. Voir plus loin le nombre total de jeunes sous tutelle.

[4] La différence entre le nombre de déterminations de l'âge, le nombre de décisions et la somme des personnes majeures et mineures est dû au fait que les résultats arrivent au compte-gouttes , que des testes prévus ont été annulés au dernier moment et que cela n'a pas été encodé. Il y a aussi le fait que les décisions concernant les déterminations d'âge sont plus élevées que la somme des personnes majeures et mineures, parce que pour une partie des jeunes concernés, il y a eu plusieurs décisions concernant la détermination de leur âge (par ex. suite à la présentation de documents).

- Le Haut-commissariat pour les Réfugiés des Nations Unies (UNHCR)
- Plate-forme Mineurs en Exil
- Centre d'expertise Hoger Instituut voor Gezinswetenschappen de l'école supérieure Odisee

49. Cette journée a donc pour objectif de proposer une meilleure compréhension du traumatisme et de la résilience, d'offrir des outils de travail aux accompagnateurs et travailleurs sociaux, et de permettre un échange de bonnes pratiques pour accompagner au mieux ces enfants et familles. Les inscriptions pour la journée sont malheureusement complètes.

50. **Nouveaux documents disponibles :**

- **«** *Enseigner sur la thématique des réfugiés – guide stress et traumatismes* **» :** pour l'instant le document n'est pas encore disponible sur Refworld, il le sera très prochainement. En attendant, vous pouvez obtenir une copie par mail en envoyant un mail à l'Unité de Protection (debandt@unhcr.org**;** zeegers@unhcr.org**,** verrelst@unhcr.org**,** faudon@unhcr.org**)**
- Un 5ème update des « *International Protection Considerations with Regard to People Fleeing the Syrian Arab Republic* » est disponible sur : http://www.refworld.org/docid/59f365034.html.
- « *This is our home* » : nouveau rapport du HCR concernant les minorités apatrides à la recherche d'une appartenance citoyenne, disponible sur : http://www.unhcr.org/59f747404.pdf
- « *Good practices Paper on Ensuring Birth Registration for the Prevention of Statelessness* »: 6st. Paper in Good Practices Series. Le but visé est d'aider les États – avec l'aide du HCR et autres parties prenantes, à atteindre leurs objectifs dans le cadre de la campagne « *I Belong Campaign to End Statelessness in 10 years* », disponible sur: http://www.refworld.org/docid/5a0ac8f94.html.

51. **Global Appeal 2018-2019:** http://reporting.unhcr.org/: ce rapport évalue les moyens financiers dont le HCR aura besoin en 2018 (ainsi que les chiffres indicatifs pour 2019) pour mener à bien son programme visant à protéger et améliorer l'existence des dizaines de millions de personnes relevant de son mandat.

52. **Nouvelle adresse e-mail à disposition pour les demandes INDIVIDUELLE S :** belprot@unhcr.org. Avec toujours en cc. Mieke Verrelst (Verrelst@unhcr.org) ou Sévérine Zeegers (Zeegers@unhcr.org) Merci d'avance.

Communications de Fedasil (Madame Machiels)

53. ***Informations rajoutées au compte-rendu***

54. La capacité totale du réseau d'accueil était au 31 octobre 2017 de 23.672 places, réparties entre 16.591 places structuelles, 679 places tampon et 6.402 places temporaires. Pour un taux d'occupation global de 76,42 %, le taux d'occupation des places collectives était de 82,67 % et celui des places individuelles de 68,19 %.

55. En octobre 2017, il y a eu 1.262 arrivées dans le réseau d'accueil pour 2.012 départs, soit un solde négatif dans l'évolution de l'occupation de 750 personnes, ce qui traduit une baisse importante du

nombre total de personnes accueillies dans le réseau d'accueil durant cette période. Au 31/10/2017, le réseau d'accueil comptait 18.091 résidents pour un taux d'occupation global de 76,42 %. Par rapport à la situation 3 mois avant (fin juillet 2017), l'occupation était de 19.207 personnes (taux d'occupation de 80,46 %) et par rapport à la situation 1 an auparavant (fin octobre 2016), l'occupation était de 23.982 personnes (taux d'occupation de 83,54 %).

56. Concernant le profil des résidents accueillis, plus de deux tiers sont des hommes (67 %) et un tiers des femmes (33 %). Les principales nationalités sont représentées par les Syriens (13 % des résidents accueillis), les Afghans (9 %) et les Erythréens (7 %).

57. Près de 7 résidents sur 10 sont accueillis sur base d'une procédure d'asile toujours en cours auprès de l'OE, du CGRA ou du CCE (12.674 personnes; 69,5 %). Il faut aussi ajouter les MENA demandeurs d'asile (1.095; 6,0 %). Les autres résidents sont principalement des personnes ayant obtenu un statut de protection (1.412 personnes y compris MENA; 7,7 %), des personnes réinstallées (915; 5,0 %), des demandeurs d'asile déboutés dans un trajet de retour (612 personnes ; 3,4 %), des personnes avec une demande d'asile multiple (547 personnes ; 3,0 %), des personnes relocalisées (327 personnes ; 1,8 %), des personnes déboutées en prolongation d'aide matérielle (310 personnes ; 1,7 %) et des personnes dans une procédure Dublin (247 personnes; 1,4 %). Remarque : chiffres ici de fin septembre.

58. En ce qui concerne l'accueil des MENA, la capacité d'accueil était au 31 octobre 2017 de 2.324 places dont 1.532 occupées, soit un taux d'occupation de 65,92 %. Par phase d'accueil MENA, il y a 183 places en COO dont 125 occupées (taux d'occupation de 68,31 %), 1.706 places en accueil collectif dont 1.084 occupées (63,54 %) et 332 places en accueil individuel dont 278 occupées (83,73 %).

59. En ce qui concerne le retour volontaire, en octobre 2017, 265 personnes ont participé au programme de retour volontaire.

60. Enfin, en ce qui concerne les programmes de réinstallation et de relocalisation, en octobre 2017, 13 personnes ont été réinstallées et 62 personnes relocalisées.

61. Madame Machiels signale que Fedasil a lancé son appel à projets annuel, projets à soumettre au plus tard le 10/12/2018. La priorité ira à des petits projets innovateurs concernant, entre autres, les demandeurs d'asile vulnérables, le logement, l'alphabétisation, les attestations, l'accompagnement médical, etc.

62. Madame Machiels et un collaborateur de Fedasil partent pour deux mois en mission EASO vers un hotspot grec. Contrairement à la mission précédente, lorsque Fedasil a apporté son soutien à la procédure d'asile, la mission EASO s'inscrit cette fois-ci dans l'accueil.

Questions

63. Qui doit supporter **les frais de l'expertise médicale aux fins de soutien du récit d'asile** (CGRA, ou plus tard le CCE) ? Le demandeur d'asile lui-même? Ou par le truchement de Fedasil? Y a-t-il une différence entre les demandeurs d'asile sur le territoire en centres d'accueil ouverts et les

demandeurs d'asile en détention? (ex: examen gynécologique pour soutenir la demande d'asile fondée sur la mutilation génitale féminine - MGF) (question également soumise à l'OE).

64. Madame Machiels dit ne pas avoir d'information à ce sujet pour le moment, mais elle a soumis la question en interne.

65. Que se passe-t-il avec **les personnes reconnues réfugiées alors qu'elles sont en détention**? Sont-elles relâchées? Le dispatching de Fedasil leur attribue-t-il systématiquement une place en centre d'accueil ouvert ? Ou, sont-elles orientées vers une initiative locale d'accueil (ILA)? Pendant combien de temps peuvent-elles bénéficier de cet accueil? Si cela se fait de manière systématique, sur quels critères se base-t-on pour attribuer (ou non) ces places? (question également soumise à l'OE)

66. Madame Machiels répond que le dispatching de Fedasil attribue en principe une place en ILA aux personnes reconnues en détention et qui souhaitent une place d'accueil. S'il n'y a plus de place en ILA, on les affectera à un centre d'accueil. Jusqu'à présent, tous les réfugiés reconnus dans un centre de détention ont pu bénéficier d'une place en ILA. Ce séjour est prévu pour 2 mois et peut être prolongé dans certaines circonstances (comme pour les autres refugiés reconnus).

67. Les personnes en possession d'un permis de séjour de plus de trois mois, ne disposent que de peu de temps pour quitter la structure d'accueil. Soit, elles optent pour le séjour de 2 mois en ILA (renouvelable sous conditions) pour leur recherche d'un logement propre. Soit, elles choisissent les chèques repas. Mais, que ce passe-t-il avec les **personnes qui ont un sérieux problème psychiatrique (pris en considération)**?

    a. De quel encadrement bénéficient-elles dans leur recherche d'un logement adéquat, si vivre en autonomie est jugé inadéquat par leur accompagnateur?

    b. Y a-t-il des délais adéquats de départ?

    c. De quel genre de soutien un accompagnateur de l'accueil peut-il bénéficier dans sa recherche d'un logement adéquat (institution ou autre)?

    d. Quand un accompagnement adéquat est-il possible/faisable? Doit-il s'agir, pour ce faire, d'un problème psychiatrique diagnostiqué? Et quid des personnes qui à cause d'une barrière linguistique éprouvent des difficultés à obtenir un diagnostique, si toutefois elles en obtiennent un (les ILA et centres d'accueil n'ont pas tous la faculté de collaborer avec des psychiatres et psychologues qui ont des interprètes à disposition)?

    e. Y a-t-il des chiffres concernant le nombre de personnes en accueil qui en raison de ces difficultés ont des problèmes à quitter l'accueil dans les délais?

68. Madame Machiels a soumis la question au service médical et communiquera la réponse plus tard.

Varia

Myria vient de publier un document (Myriadocs) concernant le retour, la détention et l'éloignement, sur son site internet : MyriaDoc: terugkeer, detentie en verwijdering

La prochaine réunion de contact aura lieu le 17 janvier 2018 à 09h30

Lieu? Myria, Rue Royale 138, 1000 BRUXELLES

(Entrée par le 37 de la rue de Ligne)

Des questions à soumettre aux instances d'asile ? Prière de les transmettre avant le 9 janvier 2018 au plus tard. Merci à vous.

myria@myria.be

Les prochaines réunions, le mercredi: 21/02, 21/03, 18/04, 16/05 en 20/06.